

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion André Marendaz et consorts concernant l'entretien des routes cantonales en traversée de localités et demandant qui fait quoi

La commission parlementaire du Grand Conseil s'est réunie le vendredi 11 juin 2010, de 14h00 à 16h00 à la salle P001 à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. Pascale Manzini, Suzanne Jungclaus Delarze, qui remplaçait Mme Anne Décosterd, André Marendaz, Michel Desmeules, Eric Sonnay, Philippe Cornamusaz, Bertrand Clot, Jean-Robert Aebi, Julien Glardon, qui remplaçait Vassilis Venizelos, Hans-Rudolf Kappeler et Michel Renaud, confirmé comme président-rapporteur.

La commission remercie de leur présence et des précieuses informations complémentaires qu'ils nous ont apportées : M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF), M. Dominique Blanc, chef du Service des routes (SR), M. Laurent Tribolet, chef de la division Entretien

Mme Marguerite Lew, secrétaire, a rédigé les notes de séance. Nous la remercions très vivement.

Présentation de la motion

M. Marendaz précise que cette motion a été déposée à la suite de diverses séances et contacts qu'il a eu l'occasion d'avoir avec le SR, mais aussi avec des responsables de communes. On peut même préciser que de petites communes ont fait part de leur souci face aux coûts d'entretien des routes cantonales en traversée, surtout lorsqu'elles sont utilisées par les poids lourds desservant les zones industrielles et les gravières, au Pied du Jura, par exemple. Il serait donc nécessaire de redéfinir ce qu'est une route cantonale en traversée de localité et de revoir la classification des routes cantonales en général.

M. le conseiller d'Etat Marthaler se demande s'il a bien compris le sens de la motion. S'agit-il bien du transfert des routes en traversée de localité au canton ? D'autres compensations peuvent-elles être envisagées ? Selon la charge de trafic, le département pourrait venir en aide aux communes, (art. 56 LRou) mais le moratoire de 2003 n'a pas été levé à ce jour. La notion de traversée de localité est définie par la confédération en fonction de la proximité d'habitat et du renforcement nécessaire de la sécurité. Dans l'état actuel, il ressort des propos de M. Marthaler que le retour aux propositions du Conseil d'Etat de 2004 pourrait coûter plus cher à l'Etat que l'amendement adopté le 25 septembre 2004 par le Grand Conseil, transférant aux communes les tronçons de RC en traversée de localité.

Discussion générale

La discussion amène de nombreuses questions des membres de la commission :

- Quelle est la répartition des km de routes entre le canton et les communes ?
- Quelle est la classification du réseau ?
- Quelle est l'incidence de cette classification sur les coûts d'entretien ?
- Connaît-on la répartition entre le trafic lourd et le trafic léger sur les routes cantonales ?
- RPLP : quelle est la répartition par km aux communes à encaisser par le canton de Vaud pour l'entretien de réseau ?
- Rapport RRVD 2020 : le transfert des charges est-il compris dans ce rapport ?
- Article 56 LRou : comment interpréter "possibilité financière" ?
- Que se passe-t-il avec les communes qui fusionnent, les routes entre les villages deviendront-elles communales ?
- Comment considérer les routes d'accès aux autoroutes ?
- Est-il normal d'avoir laissé aux communes, le soin de rénover d'importants ouvrages d'art se trouvant sur le réseau cantonal en traversée de localité ?

M. Marthaler signale que la carte des charges de trafic est disponible sur internet et qu'elle sera réactualisée prochainement. Comment définir une RC en traversée de localité ? Dans les grandes agglomérations, cela devient difficile. Et comment faut-il définir, si on accepte la motion, les tronçons cantonaux traversant Lausanne, par exemple ? Le canton doit de toute façon imposer certains aménagements en fonction du trafic. Pour ce qui concerne la RPLP, les montants sont mentionnés dans le budget.

Le problème des agglomérations et celui des fusions de communes viennent encore compliquer la situation et la possibilité de définir clairement les tronçons en traversée de localité selon la loi actuelle. Certains ouvrages d'art se trouvant sur ces tronçons entraînent des frais d'entretien ou de rénovation insupportables pour les finances de certaines communes.

La problématique des tâches concernées par la motion de notre collègue n'est certes pas facile à définir de manière exacte, cependant la proposition de M. Marthaler de transformer la motion en postulat n'a pas été retenue. Un simple rapport du Conseil d'Etat ne changerait rien à la situation actuelle.

Les membres de la commission estiment indispensable que le Conseil d'Etat vienne avec des propositions concrètes et avec les modifications légales qui en découlent afin de redéfinir la répartition de ces tâches entre l'Etat et les communes, la situation actuelle ne donnant pas satisfaction.

Au vote, c'est à l'unanimité que les membres que votre commission vous proposent de prendre en considération la motion de notre collègue André Marendaz.

Ollon, le 15 août 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *Michel Renaud*